



**DECISION N°2025-05**

**PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION**  
**AU TITRE DE L'APPEL A PROJET REGIONAL 2024 DU FEADER**  
**MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE**  
**DU PARC NATUREL REGIONAL DU MONT-VENTOUX**

Madame Jacqueline BOUYAC, Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CS DEL CS DEL 2024-09-25-13 du Comité Syndical en date 25 septembre 2024 autorisant la Présidente à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, engager toutes démarches et signer toutes conventions et avenants nécessaires,

Considérant l'orientation 11 « Structurer et valoriser une économie forestière durable, multifonctionnelle et respectueuse des services écologiques » de la Charte du Parc naturel régional du Mont-Ventoux qui propose de renforcer la gestion durable et multifonctionnelle des espaces forestiers et d'accentuer la mobilisation durable de la ressource forestière,

Considérant l'orientation 8 « Faire de la transition énergétique et de l'adaptation au changement climatique un moteur de développement local » de la Charte du Parc qui propose d'encourager le développement des énergies renouvelables et faire émerger une filière bois-énergie locale respectueuse des patrimoines et des usages,

Dans le cadre de l'appel à projet 2022 du Conseil régional relatif aux stratégies locales de développement pour la gestion de la forêt (opération 16.7.2), le Parc naturel régional du Mont-Ventoux est chef de file d'un projet fédérateur visant à bâtir une stratégie forestière permettant de disposer d'une réelle feuille de route axée sur la gestion durable de la forêt et la bonne prise en compte de sa multifonctionnalité.

Il s'agit ainsi d'élaborer une Charte Forestière de Territoire (CFT), document cadre permettant de porter une approche politique et stratégique sur du long terme (10 ans) et tracer une trajectoire précise et maîtrisée sur l'aménagement et la gestion durable des massifs forestiers dans toutes leurs composantes.



Pour cela, le Parc s'est associé avec l'Office National des Forêts, le Centre National de la Propriété Forestière Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Association des Communes Forestière du Vaucluse et l'interprofession FIBOIS Sud.

Durant l'année 2024, un important dispositif de concertation (ateliers territoriaux, forum ouvert, comités techniques et de pilotage, réunions diverses) a été déployé pour bâtir collectivement ce document.

Il s'agit désormais de poursuivre la dynamique engagée par la mise en œuvre de deux actions pilotes de la Charte Forestière, issues de la phase de concertation, à savoir :

- Valoriser et développer la culture forestière locale ;
- Développer les trames de bois morts et sénescents à l'échelle du territoire.

Pour cela, le Parc souhaite candidater à l'Appel à Projet « Mise en œuvre des stratégies locales de développement pour la gestion et la protection de la forêt » lancé par la Région Sud, en partenariat avec le Centre National de la Propriété Forestière.

Le projet ECORCE : Enrichir les CONnaissances et Renforcer les Continuités Ecologiques forestières, s'articulerait autour de 3 actions spécifiques :

- Action 1 : Valoriser et développer la culture forestière locale
  - 1.1 Mise en place d'un cycle de formations à destination propriétaires forestiers privés sur la gestion durable et multifonctionnelle des forêts
  - 1.2 Mise en place d'un programme de formations et visites techniques sur la forêt et le bois à destination des élus du territoire
  - 1.3 Communication et sensibilisation autour d'animations sur la multifonctionnalité des forêts à destination des habitants et visiteurs
- Action 2 : Développer une trame de bois morts et sénescents à l'échelle du territoire
  - 2.1 Réalisation d'un inventaire des bois morts et sénescents
  - 2.2 Définition de la trame de bois morts et sénescents
  - 2.3 Développement d'outils de protection et de contractualisation
  - 2.4 Communication et sensibilisation sur la trame de bois morts et sénescents
- Action 3 : Gestion du projet et communication

Le plan de financement 2025-2027 du présent projet est le suivant :

DEPENSES 2025-2027	MONTANT HT
Frais salariaux du Parc du Mont-Ventoux destinées à la mise en œuvre du projet	51 175,74 €
Frais d'accompagnement du CNPF destinés à la mise en œuvre du projet	20 568,24 €
Frais de déplacement liés à la mise en œuvre du projet	3 146,45 €
Dépenses faisant l'objet d'une facturation (interventions d'experts forestiers, graphisme, impression...)	29 875,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>104 765,43 €</b>
RECETTES 2025-2027	MONTANT HT
TOTAL subventions publiques (80% du montant total du projet)	83 812,34 €
Autofinancement Parc du Mont-Ventoux et CNPF (20% du montant total du projet)	20 953,09 €
<b>TOTAL</b>	<b>104 765,43 €</b>

**DECIDE,**

De solliciter un financement auprès de l'Union Européenne et du Conseil régional Sud selon le plan de financement susmentionné,

D'autoriser en cas d'absence ou d'empêchement le délégataire de Madame la Présidente à signer toutes les pièces subséquentes,

De certifier que l'opération ne bénéficie pas d'autre source de financements,

De s'engager à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments mentionnés ci-dessus,

De s'engager à conserver toutes les pièces du dossier en vue d'éventuels contrôles.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse,

Compte-rendu sera donné au Comité Syndical lors de la prochaine séance,

A Carpentras, le 20/01/2025

**La Présidente du  
Parc naturel régional du Mont-Ventoux  
Vice-Présidente de la Région Sud**

**Jacqueline BOUYAC**